



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2025 - 29 - DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°3/2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Vu la demande de subvention formulée en date du 31 mars 2025 au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération auprès du Conseil Départemental du Nord pour la création de passages piétons,

Considérant le nombre croissant de demandes de subvention reçues dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Considérant l'intérêt général des projets soumis et la nécessité de répondre aux besoins de la commune,

Considérant les priorités identifiées par le Conseil Départemental du Nord

Décide :

Article 1 : D'approuver le basculement de la demande de subvention portant le numéro de dossier VO-ASRDA-000209], initialement soumise au titre de l'ASRDA, vers la prise en charge par la subvention "Amendes de Police".

Article 2 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai et aux intéressés.

Fait à Marchiennes, le 30 juin 2025

Le Maire,
 « Pour le Maire
 et par délégation,
 le 1er Adjoint au Maire »
 Laurent MARTINEZ

Philippe DESCHAMPS

